

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-119

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-046-2021****Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS – AFFAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE / COS CGT47**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE_088_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil
Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),Vu la délibération n°DE_146_2020 du 18 novembre 2020 décidant de résilier de manière anticipée
la convention dénommée bail emphytéotique avec le COS de l'Union Départementale de la CGT47
concernant le camping de La Pinède ;Exposé des motifs :

Dans le cadre de la résiliation anticipée du bail liant Albret Communauté et le COS de la CGT47,
Albret Communauté a sollicité Maître Laurent MARCHAIS, du cabinet Hermexis Avocats Associés,
suite au courrier adressé par le conseil du COS de la CGT47 (SELARL Bruneau et Fagot).

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret
Communauté,

DECIDE**Article 1** : De procéder au règlement des honoraires de Maître Laurent MARCHAIS pour un
montant de 2 000 € HT.

Fait à NERAC le, - 6 AVR. 2021

Le Président,



Alain LORENZELLI
**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente
décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire